

# Municipales : s'inscrire sur les listes électorales

Publié le 17.01.2020

Les électeurs ont jusqu'au 7 février 2020 pour s'inscrire sur les listes électorales s'ils veulent voter aux élections municipales et intercommunales.

Les élections municipales et intercommunales auront lieu les 15 et 22 mars prochains. Pour pouvoir voter, les électrices et électeurs doivent être inscrits sur les listes électorales. Ils ont jusqu'au 7 février minuit pour le faire.

En savoir plus sur les [démarches administratives](https://www.saint-herblain.fr/Services-et-demarches/Formalites-administratives/Elections/Inscription-s) (<https://www.saint-herblain.fr/Services-et-demarches/Formalites-administratives/Elections/Inscription-s>) à accomplir pour s'inscrire sur les listes électorales.

## Citoyens européens

Les citoyens européens peuvent voter aux élections municipales et intercommunales à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire municipale. Ils doivent également fournir les mêmes justificatifs listés ci-dessus.

## Transfert des bureaux de vote

En raison des travaux en cours au groupe scolaire Jacqueline-Auriol, les bureaux de vote n°17 et n°30 sont transférés au groupe scolaire Stéphane-Hessel rue Alfred-Corlay.